

Paris, le 20 Février 1963.

Monsieur le Conservateur,  
Musée Départemental des Vosges,  
Musée International de l'Imagerie,  
Epinal,  
Vosges.

Monsieur,

Etant donné l'intérêt que vous avez montré pour la gravure populaire brésilienne, je vous prie de trouver ci-joint quatre de ces gravures qui constituent un don personnel que j'ai le plaisir de faire au Musée International de l'Imagerie.

Je me permets de vous signaler que Monsieur Robert Morel, Au Jas du Revest Saint-Martin, près Forcalquier, Basses Alpes, éditera au mois d'Avril un livre avec des gravures populaires brésiennes. Je pense qu'un certain nombre d'exemplaires seront édités avec les bois originaux.

Veillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de ma parfaite considération.

Sérvulo Esmeraldo



N° 517-N

J. S. 121151

# RÉCÉPISSÉ D'UN ENVOI RECOMMANDÉ OU AVEC VALEUR DÉCLARÉE

Montant de l'affranchissement Étiquette n° 510 ou 510 bis  
Signature de l'agent

PARIS 91 - R. CUVAS (59)

22 11 63 17<sup>H</sup>

\* 130

PR 5 7 3

valeur déclarée

contre-remboursement

poids

nature de l'objet

à remplir par l'expéditeur à l'encre, sans rature, ni surcharge

DESTINATAIRE : M

Musee d'Epinal

Epinal U.

à

**ATTENTION :** Si vous voulez éviter qu'en cas de non-distribution votre envoi soit transmis au service des rebus, indiquez vos nom et adresse sur l'objet.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Voir NOTA au verso.

# GRAMMAS MUSEU EPINAL

## NATURE DE L'OBJET

LR : LETTRE RECOMMANDÉE

PR : PAQUET-POSTE RECOMMANDÉ

LV : LETTRE AVEC VALEUR DÉCLARÉE

BV : BOÎTE AVEC VALEUR DÉCLARÉE

PV : PAQUET AVEC VALEUR DÉCLARÉE

PI : PAQUET INTERNATIONAL

VR : VALEUR À RECOUVRER

---

## NOTAS

### 1<sup>o</sup> RÉCLAMATIONS

*Elles sont reçues dans tous les bureaux de poste, mais de préférence au bureau expéditeur. Elles ne sont admises que dans le délai d'un an à compter du jour du dépôt.*

**LA PRODUCTION DU PRÉSENT RÉCÉPISSÉ EST OBLIGATOIRE**

### 2<sup>o</sup> COLIS POSTAUX

*Les paquets excédant le poids maximum admis suivant la nature et la destination des envois peuvent être expédiés jusqu'à 20 kg dans les gares ou les bureaux de ville de la S. N. C. F. et, pour la plupart des localités rurales, au bureau de correspondance des chemins de fer ou à défaut au bureau de poste même.*